

Compte rendu de séance

Séance du 25 Novembre 2016

L' an 2016 et le 25 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, sous la présidence de Jean Claude GABILLET, Maire.

Présents : M. GABILLET Jean Claude, Maire, M. CHEDALEUX Paul-Gilles, Mme MONNERAYE Céline, M. MICHEL Eric, M. BOURY Pascal, Mme BAUCHE Marie-Annick, M. BERNARD Hervé, M. GUILLAUME Michel, Mme THIRIOT Corinne, Mme BUSSON Sophie, M. BADOUEL Gilles, Mme VAILLANT Monique

Absents ayant donné procuration : M. LEBLANC Johann à Mme MONNERAYE Céline, Mme GUILLERET Nathalie à Mme BUSSON Sophie

Absent excusé : M. MARTIN Jonathan

A été nommé secrétaire : M. CHEDALEUX Paul-Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage : 15/11/2016

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE AU BENEFICE DES AGENTS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE - 2016-082
- RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2017 : AGENTS RECENSEURS - 2016-083
- MODIFICATION STATUTAIRE COMMUNAUTAIRE Compétence "Gestion du centre d'incendie et de secours de Malestroit" - 2016-084
- MODIFICATION STATUTAIRE COMMUNAUTAIRE Compétence "Transports Scolaires" - 2016-085
- LOTISSEMENT DES CHEVRONS : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2016-086
- TRANSPORT SCOLAIRE : DECISION MODIFICATIVE - 2016-087
- QUESTIONS DIVERSES - 2016-088

**INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE AU BENEFICE
DES AGENTS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE**

réf : 2016-082

Monsieur Le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) applicable aux administrateurs, attachés, rédacteurs, et adjoints administratifs territoriaux est prévue respectivement pour les corps des administrateurs civils de l'État, des attachés d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Monsieur Le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté NOR RDIFF1509521A du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2016,

CONSIDERANT QUE ce nouveau régime indemnitaire est transposable et applicable aux cadres d'emplois des administrateurs, des attachés, des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux au regard du décret n° 91-875 ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comprend deux parts :

- Une part principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, dont la périodicité de versement est décidée par l'employeur territorial ;
- Un complément indemnitaire annuel facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire entre les seuils plafonds et planchers prévus par les textes en vigueur ;

1 – Les montants fixés par les textes en vigueur

(Montants applicables aux agents ne bénéficiant pas d'une concession de logement pour nécessité absolue de service)

Groupes	Grades de référence	Plafond annuel de la part Fonctions / sujétions et expertise	Plafond annuel de la part "Complément indemnitaire annuel facultatif" liée aux résultats	Plancher annuel de la part Fonctions
Cadres d'emplois des Administrateurs				
Groupe 1	Administrateur Général	49 980 €	8820 €	4 900
Groupe 2	Administrateur Hors Classe	46 920 €	8280 €	4 600
Groupe 3	Administrateur	42 330 €	7 470 €	4 150
Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux				
Groupe 1	Directeur	32 130 € €	5 670 €	2 900 €
Groupe 2	Attaché principal	25 500 €	4 500 €	2 500 €
Groupe 3	Attaché	20 400 €	3 600 €	1 750 €
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux				
Groupe 1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	17 480 €	2 380 €	1 550 €
Groupe 2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	16 015 €	2 185 €	1 450 €
Groupe 3	Rédacteur	14 650 €	1 995 €	1 350 €
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux				
Groupe 1	Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	11 340 €	1 260 €	1 350 €
Groupe 2	Adjoints administratifs de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	10 800 €	1 200 €	1 200 €

2 – La détermination de la part fonctions par grade et cadre d'emplois

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau *de la collectivité ou de l'établissement*, la part liée aux fonctions selon les montants suivants :

Groupes	Grades de référence	Niveau du Poste	Montant annuel de la part liée aux fonctions
Cadres d'emplois des Administrateurs			
Groupe 1	Administrateur général		
Groupe 2	Administrateur Hors Classe		
Groupe 3	Administrateur		
Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux			
Groupe 1	Directeur		
Groupe 2	Attaché principal		
Groupe 3	Attaché	<i>Responsable de service</i>	
		<i>Responsable adjoint de service</i>	
		<i>Secrétaire de mairie</i>	3.795,00 euros
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux			
Groupe 1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		
Groupe 2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		
Groupe 3	Rédacteur	<i>Exemple : Responsable de service</i>	
		<i>Exemple : Gestionnaire de paie ou de carrière</i>	
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	<i>Exemple : Secrétaire de Direction</i>	
	Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe		
Groupe 2	Adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe		
	Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	<i>Exemple : Fonctions d'accueil</i>	

3 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents non titulaires relevant des cadres d'emplois de la filière administrative.

4 - Prise en compte des absences

- Congé de maladie ordinaire : Plein traitement du 1er au 90ème jour d'absence réalisé de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédant la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée. Puis à partir du 91ème jour d'absence, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
- En cas d'accident du travail : le régime indemnitaire est appliqué de la même façon que pour le congé de maladie ordinaire.
- Congé de longue maladie et congé de longue durée : le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

● L'organe délibérant après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice des membres des cadres d'emplois de la filière administrative à compter du 1^{er} janvier 2017;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2017 : AGENTS RECENSEURS

réf : 2016-083

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2017,

➤Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 2 postes d'agents recenseurs (agents non titulaires) afin d'assurer les opérations de recensement 2017 du 19 janvier au 18 février 2017.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

	2017
<i>Feuille de logement</i>	1,00€
<i>Bulletin individuel</i>	1,20 €
<i>Bordereau de district</i>	20,00 €
<i>½ journée de formation</i>	40,00 €
<i>Forfait transport</i>	150,00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION STATUTAIRE COMMUNAUTAIRE
Compétence "Gestion du centre d'incendie et de secours de Malestroit"

réf : 2016-084

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion de la CCVOL, de Guer communauté et de la communauté de communes du Pays de la Gacilly, l'ensemble des compétences statutaires exercées par chaque EPCI a été examiné : Guer communauté gère en régie le centre de secours du territoire, alors que sur les territoires de la communauté de communes du Pays de la Gacilly et de la CCVOL la gestion en est confiée à un SIVU. La réflexion menée au sein du COPIL finances, créé dans le cadre de la fusion a conduit à proposer une dissolution des deux SIVU pour une harmonisation de la compétence et en conséquence une gestion des centres de secours de la Gacilly et de Malestroit par le futur EPCI.

Le comité syndical de gestion du centre de secours de Malestroit, réuni le 8 novembre dernier, a émis un avis favorable à sa dissolution au 31 décembre 2016. Les communes qui se trouveront hors périmètre du futur EPCI gestionnaire du centre de secours pourront bénéficier d'une convention de partenariat afin d'assurer la continuité du service.

Les délégués communautaires ont approuvé, le 17 novembre dernier, à l'unanimité, cette modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la modification des statuts de communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux comme suit :

C - Compétences facultatives

13 – gestion du centre d'incendie et de secours de Malestroit

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION STATUTAIRE COMMUNAUTAIRE
Compétence "Transports Scolaires"

réf : 2016-085

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Morbihan prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Malestroit en parallèle de la prise de compétence transports scolaires par l'EPCI issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017

de la CCVOL, de Guer communauté et de la communauté de communes de la Gacilly, les deux dernières étant déjà compétentes en matière de transports scolaires.

Pour permettre la dissolution du SITS au 31 décembre 2016, la CCVOL doit modifier ses statuts en vue d'y inscrire la compétence transports scolaires, à l'instar des deux autres EPCI.

Le SITS de Malestroit gère actuellement les transports scolaires intercommunaux à destination des collégiens et lycéens des communes adhérentes. Les communes continuent à gérer les transports scolaires pour les élèves de maternelle et de primaire, bien que l'organisation du transport pour ces élèves soit également inscrite dans les statuts du syndicat. Guer communauté et la CC de la Gacilly gèrent indifféremment le transport scolaire pour les maternelles, primaires, collégiens et lycéens.

Le futur EPCI devra donc se pencher sur l'harmonisation de l'exercice de la compétence dans les deux ans suivant sa création.

Les délégués communautaires ont approuvé, le 17 novembre dernier, à l'unanimité, cette modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la modification des statuts de communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux comme suit :

C- compétences facultatives

12- transports scolaires

Par délégation de compétence du Conseil Régional, organisation et gestion des transports scolaires pour les élèves des collèges et lycées du territoire de la communauté de communes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

LOTISSEMENT DES CHEVRONS : DECISION MODIFICATIVE N° 2

réf : 2016-086

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la proposition suivante de décision modificative du budget «Lotissement des Chevrons» :

Dépense Fonct.	605	Achat de matériel, équipements et travaux	+ 2.768,00 €
Recette Fonct.	7133	Variation des en-cours de production de biens	+ 2.768,00 €
Dépense Invt.	3355	Travaux (charges transférées)	+ 2.768,00 €
Recette Invt.	1641	Emprunts en euros	+ 2.768,00 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de décision modificative du budget «Lotissement des Chevrons».

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

TRANSPORT SCOLAIRE : DECISION MODIFICATIVE

réf : 2016-087

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la proposition suivante de décision modificative du budget «Transport Scolaire» :

Dépense Fonct.	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 20,00 € €
Dépense Fonct.	61551	Entretien de matériel roulant	- 20,00 €€

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de décision modificative du budget «Transport Scolaire».

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

réf : 2016-088

- Les membres du conseil municipal ont accueilli en début de séance M. Arnaud DEROUBAIX (Gnome Prod) et Mme Martine LE ROY, Présidente de l'association « Camp du Dragon ». Ceux-ci sont locataires du gîte relais et de la crêperie sur le site du Val Jouin.

Ils ont d'abord fait état de la bonne saison réalisée en 2016 avec l'accueil d'environ 1.600 personnes de Pâques à la Toussaint. Ils essaient de diversifier leurs activités : Escape Game, séminaires, Un restaurateur local intervient sur place pour les repas. En période creuse, les liziotais peuvent disposer des bâtiments.

Ils espèrent donc développer leur activité en 2017 et que cela devienne un incontournable. C'est pourquoi, ils envisagent une location à l'année sur 5 ans. Des travaux sont demandés au niveau de la municipalité : révision des installations au niveau gaz, électricité, rejointement. Un lancement participatif est envisagé pour certains travaux.

Le conseil municipal s'engage à réfléchir à cette demande et à se renseigner sur la légalité de certains aménagements (mise en place de petits chalets, ...) . De leur côté, M. DEROUBAIX et Mme LE ROY doivent peaufiner leur dossier. Une rencontre entre les deux parties est prévue en décembre 2016.

- M. Le Maire a rappelé à l'assemblée le Premier Prix obtenu par la commune pour le fleurissement au niveau départemental (communes de moins de 1.000 habitants).

- Le contrat d’affermage «Assainissement» conclu avec la SAUR prend fin en 2018. L’assainissement fera partie des compétences communautaires en 2020. L’assemblée pose la question : serait-il possible de signer un avenant avec la SAUR dans l’attente de la prise en charge de ces équipements par la Communauté de Communes ?.
- Carrefour de Sainte Catherine : un rendez-vous a été sollicité auprès des instances départementales.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 14/12/2016

Le Maire,
Jean Claude GABILLET

Présents :

GABILLET Jean Claude
CHEDALEUX Paul-Gilles
MONNERAYE Céline
MICHEL Eric
BOURY Pascal
BAUCHE Marie-Annick
BERNARD Hervé
GUILLAUME Michel
THIRIOT Corinne
BUSSON Sophie
BADOUEL Gilles
VAILLANT Monique